

SANTÉ Jacques Servier, patron du laboratoire qui fabriquait le médicament, comparaitra pour tromperie. Un espoir pour les victimes, dont très peu ont été indemnisées jusqu'ici.

LE PROCÈS DU MEDIATOR AURA BIEN LIEU EN MAI

À 67 ans, il se sent flapi. Jean-Charles Theillac, qui vit en appartement à Bayonne, a renoncé à une maison avec terrain : impossible de jardiner. Parce qu'il souffrait d'un taux élevé de triglycérides et de cholestérol, ses médecins lui ont prescrit du Mediator dès 1976, année du lancement du médicament en France. Ce représentant de commerce l'a pris

« Nous avons perdu un an, les avocats de Jacques Servier jouent la montre », regrette une victime

jusqu'en 2009, date de l'interdiction du Mediator dans l'Hexagone. Entre-temps, en 2007, Jean-Charles Theillac, atteint d'une grave valvulopathie, a subi une double greffe des valves cardiaques, suivie d'une pose de pacemaker. Deux opérations lourdes, grâce auxquelles son état

de santé est à présent stable. Entre-temps aussi, il a divorcé. N'était-il pas devenu un homme « apathique », bien en peine d'honorer sa femme ?

Aujourd'hui, Jean-Charles Theillac reprend espoir. En novembre, son dossier d'indemnisation a reçu une réponse favorable de l'Oniam (Office national d'indemnisation des accidents médicaux). Un sort « réservé à très peu hélas » – sur 7 600 dossiers, environ 10 % auraient été traités, et seuls 46 acceptés. Depuis peu aussi, Jacques Servier, le patron du laboratoire qui fabriquait le Mediator, a été mis en examen pour homicides et blessures involontaires par le pôle de santé publique, qui traite le volet parisien. Enfin, la date de sa comparution devant le tribunal correctionnel de Nanterre pour tromperie aggravée a été fixée au 21 mai 2013. Un

an jour pour jour après la suspension de la première audience par la présidente Isabelle Prévot-Desprez. « Je me réjouis que ce procès ait lieu, mais nous avons perdu un an, regrette M. Theillac. Les avocats de Jacques Servier, tel Me Hervé Témime, jouent la montre. À 91 ans, leur client n'est pas éternel ! »

Scandale de santé publique révélé grâce à l'opiniâtreté de la pneumologue de Brest Irène Frachon, le dossier du Mediator (ou benfluorex) est lourd. Le nombre de victimes, impressionnant : ce coupe-faim prescrit à outrance par les médecins généralistes et les cardiologues entre 1976 et 2009, dans une société obsédée par les rondeurs du corps, aurait causé des milliers de pathologies cardiaques et entraîné la mort de 500 à 1 500 personnes, sur un total de trois millions de consommateurs. En 2004, le Mediator n'était-il pas le 36^e médicament le plus vendu en France ?

À Jacques Servier, décoré de la Légion d'honneur par Nicolas Sarkozy en 2008, il est reproché d'avoir menti sur les qualités de son produit. Il aurait su, depuis sa commercialisation, qu'il s'agissait d'un anorexigène déguisé en antidiabétique, indûment remboursé par la Sécurité sociale, et aurait connu assez tôt ses effets toxiques. Le patron des laboratoires Servier est aussi accusé de trafic d'influence auprès de grands médecins et décideurs, incités à favoriser ses produits. Aujourd'hui, côté victimes, le temps presse pour que justice passe. « Deux de mes clients sont déjà décédés », déplore Me Charles Joseph-Oudin, qui défend 80 des 600 parties civiles de Nanterre. Son client Jean-Charles Theillac ne tarit pas d'éloges sur celui qui, à 30 ans, « se bat corps et âme » pour ce dossier tentaculaire. Un avocat « capable d'empathie »,

LES MÉANDRES DE L'AFFAIRE

1976 Commercialisation du Mediator, un antidiabétique utilisé comme coupe-faim.

1997 Première enquête de pharmacovigilance.

2003 Retiré de la vente en Espagne.

2007 En France, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) recommande aux médecins de ne pas prescrire le Mediator aux patients désireux de maigrir.

2009 le Mediator est retiré du marché en raison des risques de valvulopathie.

2010 Premières plaintes pénales ; une étude attribue 500 morts au Mediator.

2011 Ouverture de deux informations judiciaires contre X pour « tromperie aggravée et prise illégale d'intérêts » et « homicides involontaires » ; en août, ouverture d'un fonds public d'indemnisation pour les victimes du Mediator ; en septembre, Jacques Servier est mis en examen pour tromperie ainsi que deux sociétés de son groupe.

2012 Le 21 mai, le procès ouvert devant le tribunal

correctionnel de Nanterre une semaine plus tôt est reporté : la présidente du tribunal a décidé de transmettre à la Cour de cassation une QPC (question prioritaire de constitutionnalité), qui sera rejetée en août ; le 11 décembre, Jacques Servier est mis en examen pour homicides involontaires.

2013 Le 21 mai s'ouvrira à nouveau à Nanterre le procès pénal du Mediator pour tromperie ; à Paris, les juges du pôle de santé publique poursuivent leur instruction. ●



REVELL/BEAUMONT/SIPA

Jacques Servier (ici avec Lucy Vincent, porte-parole de la firme) est aussi accusé de trafic d'influence pour favoriser ses produits.

toujours prêt à appuyer ses clients devant une commission d'indemnisation, et à les soutenir en cas de rejet.

Car on est loin du dédommagement de « toutes les victimes » annoncé par le ministre de la Santé Xavier Bertrand en 2011. Les critères retenus par l'Oniam sont assez sévères : la valvulopathie doit avoir entraîné un déficit fonctionnel, et il doit être établi un lien certain entre l'absorption de Mediator et ce déficit fonctionnel. Trop restrictif ? C'est l'avis du pneumologue Philippe Hervé, qui, gêné par les positions « rigoristes » de certains de ses confrères, a démissionné en décembre du collège d'experts de l'Oniam, criant au « scandale ». De quoi inciter l'actuelle ministre de la Santé, Marisol Touraine, à conseiller, il y a quelques jours, à son président, le magistrat Roger Beauvois, de « n'exclure d'emblée aucune valvulopathie ».

« Je note deux dysfonctionnements majeurs du collège d'experts, si frileux, complète Irène Frachon pour *La Vie*. Au bout d'un an de travail, il n'a dressé aucun bilan précis des dossiers traités. S'agit-il d'amateurisme,

de désinvolture ou de négligence ? En outre, ce collège de l'Oniam manque d'homogénéité dans ses décisions. Ses membres ne semblent pas d'accord sur les critères de recevabilité ou de rejet des dossiers. Heureusement, les valvulopathies les plus graves seront dans l'ensemble indemnisées. À quelle hauteur ? Il faut encore attendre pour voir, je me méfie. »

Sans ce médecin courageux de 49 ans, auteur en 2010 du livre *Mediator 150 mg. Combien de morts ?* (éditions-dialogues.fr), jamais ce scandale n'aurait éclaté. Sans le

Irène Frachon se dit outrée | « l'asservissement du corps médical au lobby du médicament »

combat de cette icône de la lutte contre les conflits d'intérêts, jamais le lien sulfureux entre l'Agence du médicament (désormais ANSM, Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) et les laboratoires n'aurait été démontré si implacablement. « Sans elle, les gens continueraient de prendre du Mediator. Je l'admire beaucoup »,

témoigne Me Joseph-Oudin. « C'est une sainte. Son combat est exemplaire », ajoute M. Theillac, à propos de cette protestante mariée à un ingénieur militaire, spécialiste de cartographie maritime, et mère de quatre enfants.

Irène Frachon voudrait que le dossier judiciaire progresse plus vite. Déçue que les « manœuvres dilatoires » du patron de cet empire pharmaceutique et de ses conseils aient réussi à lui faire gagner un an. Toujours profondément scandalisée et « blessée par le comportement délinquant de Servier, qui a massivement commercialisé ses poisons dans le monde entier ». Outrée aussi par « l'asservissement du corps médical à ce lobby », un corps qui a « trahi le code éthique et déontologique du métier » au risque de « briser durablement le lien de confiance avec l'opinion ». Reste ce collectif de citoyens, d'avocats, de politiques et de scientifiques déterminés à progresser vers la vérité coûte que coûte. Ce collectif sans lequel elle n'aurait peut-être pas pu aller au bout. ●

CORINE CHABAUD